



## Appel à projet 2017-2

« Actions en faveur de la prévention de la perte de l'autonomie des personnes âgées de 60 ans ou plus »

### Le contexte

Dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées est mise en place dans notre Département depuis le 20 septembre 2016.

- **Les missions**

Présidée par le Président du Conseil départemental cette conférence a pour mission de fédérer les acteurs de chaque département pour définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

La finalité de ce plan est de développer une « prévention globale » entendue comme la gestion active et responsabilisée de son « capital autonomie » par chaque personne ou groupe de personnes.

Son principe d'action est de laisser l'initiative de la mise en œuvre aux acteurs de terrain qui réalisent les actions, tout en leur donnant un cadre et des objectifs.

L'action de la Conférence des financeurs a pour objet de coordonner et apporter des financements complémentaires en matière de prévention de perte d'autonomie des 60 ans et plus sur le département cantalien.

Ces actions doivent entrer dans l'un des six champs suivants prévus par la Loi d'adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) :

- Les aides techniques individuelles et l'adaptation du logement ;
- Le forfait autonomie ;
- Les actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et/ou de soins à domicile ;
- Les actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD ;

- Les actions en faveur des proches aidants ;
- Les autres actions collectives de prévention.

- **Le contenu de la préfiguration du programme**

Suite à l'élaboration du diagnostic au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2017, le programme d'action annuel de cette année est en cours d'élaboration par les membres de la Conférence.

En tout état de cause, les grandes orientations qui se dessinent sont les suivantes (5 axes) :

1. Développer les actions de prévention sur les territoires plus isolés et fragilisés.
2. Renforcer l'action sur les actions de prévention en anticipation de la perte d'autonomie.
3. Développer des actions visant à favoriser le « bien vieillir » autour du lien social, de l'accès aux soins, du bien-être, des mobilités et de l'accès aux droits.
4. Agir sur l'environnement des personnes.
5. Renforcer la coordination et la communication sur la prévention de la perte d'autonomie au sein du Département du Cantal.

Dans ce cadre, nous souhaitons d'ores et déjà mettre en œuvre un appel à projets fort de ces premières orientations.

### L'appel à projet

Cet appel à projet concerne principalement le financement d'actions au titre de l'exercice 2017.

Toutefois, Il peut également permettre de financer des actions dont la première partie se situe en 2017 et qui pourraient se poursuivre sur l' (es) année(s) suivante(s). Dans ce cas, la partie réalisée en 2017 serait financée sur le concours versé par la CNSA au titre de 2017 et, les phases suivantes le seraient, sous forme de tranches optionnelles, sur les exercices suivants sous la réserve que le montant des crédits alloués par la CNSA le permette.

Pour l'année 2017, les actions devront avoir été réalisées au plus tard le 31 décembre 2017.

### Les objectifs spécifiquement attendus à cet appel à projet

**Au titre de l'axe 3 (Actions autour du bien-vieillir) :**

1. Renforcer les réponses en matière de lien social et de lutte contre l'isolement ;
2. Proposer des ateliers centrés sur les TIC (ateliers informatiques, silver économie...)
3. Favoriser l'émergence d'actions autour du sport, de la culture et du logement
4. Prévenir les situations potentielles de dégradation de la santé : bucco-dentaire, troubles auditifs ou visuels, chute et nutrition.

**Au titre de l'axe 1 (cibler les territoires fragilisés) :**

1. Renforcer la dynamique d'expérimentation et d'innovation sur le département.
2. Proposer des actions « décentralisées » et « débcalisées », fondées sur les principes de l'itinérance.
3. Inciter au déploiement d'actions visant l'ouverture des ESSMS aux personnes extérieures.

D'autres actions peuvent être proposées par les porteurs de projets au regard de leur connaissance des besoins locaux.

*Points à l'attention du répondant*

Les travaux d'étude ont fait valoir la nécessité de renforcer la transversalité entre les porteurs de projets, pour proposer des actions partagées ou multithématiques, intégrant, notamment, la question des mobilités, des aides aux déplacements.

Par ailleurs, les conclusions invite au renforcement de la communication spécifiquement adressée au public le plus actif, fondée sur une approche positive du bien vieillir.

Ceci doit viser le développement d'actions reposant sur les « potentialités » et la dimension « ludique », en cherchant, notamment, à agir le plus en amont possible de la perte d'autonomie.

Enfin, sans négliger les zones urbaines, les membres de la Conférence invitent les acteurs locaux à imaginer des actions « itinérantes », fondées sur une logique de renforcement de l'offre dans les territoires plus isolés.

*Critères d'éligibilité généraux*

**Sont éligibles aux concours de la conférence des financeurs :**

- Les aides techniques, telles que définies par le décret, ainsi que les projets permettant d'améliorer l'accès aux équipements et aides techniques,

notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition

- Les actions collectives de prévention ;
- Les actions individuelles de prévention réalisées par les SPASAD mentionnés à l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 ;
- Les actions de prévention réalisées au sein des résidences autonomie.

**Ne sont pas éligibles aux concours de la conférence des financeurs, notamment :**

- au titre des aides techniques :
  - ✓ les aides à l'habitat,
  - ✓ les aides à l'hygiène ou matériel à usage unique (APA).
- Les actions réalisées pour les résidents d'EHPAD ;
- Les actions individuelles de santé (assurance maladie) ;
- Les actions de soutien aux proches aidants (d'autres cofinancements mobilisables dans le cadre de la section IV CNSA s'agissant des actions collectives d'accompagnement des proches aidants) ;
- Les actions de prévention individuelles réalisées par les SAAD (caisses de retraite ou les CD dans le cadre d'un CPOM) ;
- Les actions pour les professionnels de l'aide à domicile (section IV) ;
- Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les SPASAD (section IV et crédits délégués aux ARS).

### Les candidatures

Les candidats doivent compléter et transmettre ou remettre le dossier de candidature ci-dessous au plus tard **le mardi 6 juin 2017** à l'adresse figurant dans le dossier.



**APPEL A PROJET 2017-2**  
**« ACTIONS DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES**  
**PERSONNES AGEES »**

# DOSSIER DE CANDIDATURE

**Titre du projet**

**Porteur du projet**

*Nom de la structure,  
Interlocuteur et coordonnées (adresse postale, fonction, téléphone,  
Email)*

**Partenaires du  
projet**

*Nom des structures  
Interlocuteurs politique et/ou technique et coordonnées (adresse  
postale, fonction, téléphone, Email)*

**Localisation du  
projet**

*Secteur concerné*

**Le dossier complet devra être remis ou transmis au plus tard  
le mardi 6 juin 2017**

Le dossier devra être, soit déposé contre récépissé de dépôt, soit envoyé par lettre recommandée, à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT DU CANTAL  
Direction du Pôle de la Solidarité Départementale  
Appel à projets " Prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées "  
Hôtel du Département  
28 avenue Gambetta  
15015 AURILLAC Cedex

Les offres pourront également être envoyées par courriel aux adresses suivantes : [mlaflorence@cantal.fr](mailto:mlaflorence@cantal.fr) et [bbapst@cantal.fr](mailto:bbapst@cantal.fr).

La sélection des lauréats aura lieu en juin 2017. Le soutien aux opérations lauréates sera étudié au cas par cas par la Conférence des financeurs en fonction des spécificités de chaque action et de leur éligibilité au programme.

## I. Contexte et enjeux du projet

*Présentation du contexte général*

*Présentation de la problématique rencontrée et des enjeux*

## II. Présentation du porteur de projet

*Présentation des statuts, objectifs, missions, moyens, etc.*

## III. Présentation du projet

*Objectifs poursuivis par l'action, au regard de l'axe auquel l'action se réfère (à formuler dans la mesure du possible selon des critères mesurables, indicateurs,...)*

*Territoire et publics concernés*

*Modalités de mise en œuvre : Maître d'ouvrage, modalités de pilotage et de suivi ; actions de communication éventuellement prévues, ....*

## IV. Présentation des partenaires

*Présentation générale et nature de l'implication dans le projet (financière, opérationnelle, etc.).*

*Mise en avant de la qualité et de l'originalité des partenariats noués.*

## V. Calendrier prévisionnel

*Indiquer à quel stade se situe le projet et quelles sont les échéances des prochaines étapes (date(s) de réalisation, fin de l'action.....).*

*Dans le cas d'une action sur plusieurs exercices : détailler chaque exercice sur le plan de l'activité et du budget sollicité.*

## VI. Plan prévisionnel de financement

*Coût d'opération, participation des financeurs, participation en fonds propres, .....*

*Attentes et besoins vis-à-vis de l'initiateur de l'appel à projets*

## VII. Annexes

*Autres pièces que vous jugerez utiles à la présentation de votre projet*

## VIII. Contact Conseil départemental

Pour toute question concernant le présent appel à projets :

Mme Françoise ANDRIEUX  
Pôle de la Solidarité Départementale  
Directrice de l'Autonomie  
04 71 46 20 56  
[fandrieux@cantal.fr](mailto:fandrieux@cantal.fr)

M. Michel LAFLORENCIE  
Pôle de la Solidarité Départementale  
Service Administratif et Gestion  
04 71 49 33 89  
[mlaflorencie@cantal.fr](mailto:mlaflorencie@cantal.fr)

## **Le cadre de la loi en matière d'action de la Conférence de la Prévention de la Perte d'Autonomie**

### ***Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles.***

Il s'agit de tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité, destiné à une personne âgée de soixante ans et plus.

Ils doivent contribuer :

- 1 À maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne.
- 2 À faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne.
- 3 À favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile.

Plus précisément, les aides techniques concernées sont les suivantes :

- aides techniques inscrites à la liste des produits et prestations remboursables (LPPR) ;
- autres aides techniques :
  - TIC (technologies de l'information et de la communication) pour l'autonomie et la sécurisation de la vie à domicile et le maintien du lien social,
  - téléassistance,
  - pack domotique,
  - autres technologies,
  - autres aides techniques en particulier celles contribuant à la prévention du risque de chute au domicile (barre d'appui dans la salle de bains, rehausseur de w.c., main courante dans un escalier...).

### ***Coordination et appui des actions de prévention mises en oeuvre par les SAAD intervenant auprès des personnes âgées.***

### ***Développement d'actions collectives de prévention.***

Les thématiques principales de ces actions sont les suivantes :

- santé globale/bien vieillir dont :
  - nutrition,
  - mémoire,
  - sommeil,
  - activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes,
  - bien-être et estime de soi ;
  - habitat et cadre de vie (dont sécurité domicile) ;
- sécurité routière ;
- accès aux droits ;
- lien social ;
- préparation à la retraite